

RESOLUTION

de l'Assemblée générale du personnel de la Ville de Lancy du 7 avril 2022 Sur la refonte des mécanismes salariaux et la classification des fonctions

Suite à la présentation du 8 mars 2022 au personnel de la Ville de Lancy, ce dernier constate un manque de clarté et de transparence manifeste dans les informations incomplètes qui lui ont été transmises en lien avec la refonte du système de classification des fonctions et de nouvelle grille salariale.

Sur cette base, le personnel a reçu un projet de décision lui signifiant sa nouvelle classification de sa fonction, avec un délai de 10 jours pour exercer son droit d'être entendu.

En parallèle, les délais fixés pour la consultation de la Commission du personnel sont très courts et ne lui permettent pas d'appréhender l'ensemble de ce nouveau système et surtout les enjeux qu'il implique avant le dépôt du projet de délibération au Conseil municipal et de son vote par celui-ci.

Considérant le rythme imposé, le personnel de la Ville de Lancy, réuni ce jour en assemblée générale, se détermine comme suit et demande :

- Une transparence totale quant à la méthode appliquée : la classification des fonctions, l'évaluation des critères, la pondération de ceux-ci et le calcul des points de chaque fonction ;
- La mise en évidence des pertes salariales sur la carrière pour chaque employé-e concerné-e ;

Au-delà de l'information, le personnel demande :

- Une refonte du système qui ne provoque pas de perte salariale sur l'ensemble de la carrière ;
- Que le Conseil administratif implique le personnel, la commission du personnel et les syndicats dans le processus de reclassification, notamment par un processus complet de consultation et de négociation de l'ensemble de la refonte du système ;
- La négociation des modifications statutaires ;
- Que le Conseil administratif ne présente pas au Conseil municipal le résultat de cette refonte tant qu'il n'est pas entré en négociation avec les représentant-e-s des organisations du personnel et qu'un accord satisfaisant soit trouvé ;
- Le respect des droits syndicaux et la libre diffusion des informations au personnel sans intervention de la Ville de Lancy sur leur contenu ;
- De restaurer la confiance et de n'exercer aucune pression sur les représentants du personnel.

Le personnel décide de faire un rassemblement du personnel le 28 avril 2022 devant le Conseil Municipal et de déposer la pétition auprès du Conseil Municipal et du Conseil Administratif. Le personnel donne mandat aux organisations représentatives du personnel de réunir à nouveau le personnel en AG à une date qu'elles détermineront afin que le personnel concerné puisse se déterminer sur le résultat obtenu ou, en cas de blocage, de se déterminer sur les mesures de lutte appropriées pour défendre ses intérêts.